

AVIS

OBJET:

Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la réservation du stationnement à certaines catégories de véhicules au Square des Sorbiers

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 21 janvier 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la réservation du stationnement aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus au le Square des Sorbiers à Wavre.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 23 janvier 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU

Province du Brabant Wallon

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 21 janvier 2025

<u>Présents</u>: M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller

M. B. THOREAU, Bourgmestre - Président ;

M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins; Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère; Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON,P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGENde CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers

communaux

Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

<u>Objet :</u> Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Réservation du stationnement pour les voitures et minibus - Square des Sorbiers

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 5 décembre 2024 ;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la réservation du stationnement aux voitures, voitures mixtes et minibus permettra de limiter le stationnement de gros véhicules pouvant générer des nuisances pour les habitations voisines ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne :

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE:

A l'unanimité.

<u>Article 1</u> : Le stationnement au Square des Sorbiers est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus

La mesure est matérialisée par des signaux Ze9b et Ze9b/.

<u>Article 2</u>: Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

<u>Article 3</u>: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

<u>Article 4</u>: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale sé. Christine GODECHOUL Le Bourgmestre sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme : Wavre, le 22 janvier 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU